



Procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CHABANIS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, DAMIRON Maud, DALMAS Mathilde, TEIHOARII Maina.

Messieurs, CHABANIS Serge, CROS Claude, DRONVAL Stephen, SAUZE Denis.

Etait absente excusée : Agnès LORY

Secrétaire de séance : Mme TEIHOARII Maina.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025
- ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
- ELECTION DES ADJOINTS
- FIXATION DES INDEMNITES
- LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DES ELUS LOCAUX
- DELEGATION DU POUVOIR DU MAIRE
- DELIBERATION APPROBATION CFU BUDGET COMMUNAL ET BUDGET FORET
- DELIBERATION PLANTATION FORET COMMUNALE
- DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS
- DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire

Secrétaire

Membres présents : Serge Denis Maina Mathilde Maud Claude Stephen Marianne Alexandre (au début la fille de serge et le photographe du dauphine...)

Secrétaire séance / Maina

Arrivée de Maud à 18h20

Assesseeurs : Stephen / Maud

Ouverture de la séance par =

- Ancien 1er adjoint : serge (Madame Le Maire Agnès LORY absente excusée pour raison personnel)
- L'ancien : serge
- Futur maire : serge

1ere partie :

Élection du nouveau maire : bulletin secret dans l'urne selon l'appel par les assesseeurs.

Sauze propose la candidature de serge ! Personne d'autre ne se propose. Distribution des bulletins par les assesseeurs aux différents adjoints au nombre de 7

1- Serge 2- Denis 3 Maina 4 Mathilde 5 Maud 6 Claude 7 Stephen

Dépouillement des votes par Stephen 7/7 pour Serge Chabanis.

Serge Chabanis élu maire par le conseil municipal à 18h27.

Élection des adjoints :

Décision du nombre d'adjoints à la mairie, pour notre village 2 adjoints max, mais il peut n'y avoir qu'un seul.

Le 1er adjoint peut-être de même sexe que le maire, de la même liste.

Normalement il faut laisser un temps pour désigner un adjoint.

Nombre d'adjoints : 2 c'est bon ? A l'unanimité oui.

Il faut designer une liste : homme femme- ou femme homme.

Souhaite 1er adjoint : Denis et 2eme adjointe : Maina

D'autres liste qui souhaite se présenter ?

Distribution des bulletins par les assesseeurs a chacun

1 Denis 2 Serge 3 Maud 4 Stephen 5 Mathilde 6 Claude 7 Maina

Dépouillement de l'urne / Stephen : 7/7

Élu 1er adjoint : Denis Sauze + 2eme adjoint : Maina à 18h35

Pause ! Photo !

Oups écharpe à l'envers 🙄

Clôture du procès verbal a 18h45 .

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LE MONESTIER un effectif maximum de deux adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **sept** voix pour, **Zéro** abstentions, et **Zéro** voix contre (*ou à l'unanimité des membres présents*), la création de **deux** postes d'adjoints au maire.

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

A ce jour : indice 1027 : 1 155,06 € brut.

À la demande du maire, le conseil municipal, par délibération, fixe une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus,».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

A ce jour : indice 1027 : 447,64 € brut.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 60 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maire et adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à main levée

Article 1er -

À compter du 20 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-Maire : 22,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (A ce jour : indice 1027 : 910,89 € brut)

-1er adjoint : 8,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (A ce jour : indice 1027 : 339,53 € brut)

-2e adjoint : 4,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (A ce jour : indice 1027 : 179,63 € brut)

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LE MONESTIER A COMPTER DU Vingt Mars 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	CHABANIS	Serge	22,16 % de l'indice 1027
1er adjoint	SAUZE	Denis	8,26 % de l'indice 1027
2ème adjoint	TEIHOARII	Maïna	4,37% de l'indice 1027

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2026_01-BF.

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget communal de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Forêt

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2026_02-BF.

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget Forêt de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

OBJET : Demande d'aides pour des travaux de plantations d'enrichissement – Parcelle 2 de la forêt communale

Le Maire expose :

Sur proposition de **M. PETIT Julien**, de l'Office National des Forêts, il y a lieu de réaliser des **plantations d'enrichissement dans la parcelle 2** de la forêt communale.

Le **montant estimatif des travaux** s'élève à **4 060 € HT**.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

Il est proposé de solliciter une **aide à la réalisation de ces travaux forestiers**, désignée *aide aux compléments de régénération dans l'itinéraire 1 – Sapinières (maintien ou acquisition de la structure irrégulière et du mélange d'essences)* du **Projet Sylvicole Territorial d'Annonay**, dans le cadre du programme régional **Sylv'acctes**.

Le montant de la demande d'aide est fixé à :

- **2 030.40 €** auprès de **Sylv'acctes**,
- **812.60 €** auprès du **Conseil départemental de l'Ardèche**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement présenté.

1. **Donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
2. **Sollicite** l'aide Sylv'acctes / PST d'Annonay pour la réalisation des travaux.

OBJET : Emplois partiels - Demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin d'entretenir notre voirie communale et améliorer sa longévité, la municipalité souhaite faire réaliser des emplois partiels sur 2 km de route goudronnée (secteur Route de Roche Noire).

La méthode retenue, « les emplois partiels à l'émulsion », recommandée pour les voies pauvres en structure et dégradées, permet de réparer et renforcer les zones traitées et ainsi de prolonger la durée de vie de la chaussée existante.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 10535 euros HT :

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	10535,00 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		5267,50€
Autres		
Reste à charge de la Commune	5267,50€	

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2025 pour le projet « **Emploi partiel** » pour un montant global de travaux de 10535,00 € HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2026 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 5267,50 € dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE M. le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Etude géo biologique** ferme communale : le Conseil devait étudier la demande de Maud Damiron concernant le cofinancement de cette étude : il est convenu que l'étude ayant été déjà commandée et en partie réglée par Mme Damiron, la municipalité ne peut y participer

- **Fonds de concours** ARA 2026 : la date limite de dépôt des dossiers est le 30 avril, à charge donc pour la future municipalité de les constituer.
- **Agent d'entretien** : Johana Bras a indiqué ne pas souhaiter renouveler son contrat qui se termine le 27 février, la commune recherche un nouvel agent d'entretien (4h/mois) ;
- **Commissions à venir** : CCID le 17 février et la commission de contrôle des listes électorales le 19 février ; élections municipales le 15 mars 2026

OBJET : Réfection chemins et fossés - Demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Nombre de Membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 7 VOTES : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation 16/03/2026
--

L'entretien du réseau de voirie et chemin communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Suite intempérie des années précédentes nos chemins communaux ont besoin d'une remise en état pour rester carrossable, la municipalité souhaite faire réaliser des travaux de nivellement avec des travaux de drainage la pérennité de nos chemins.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 11737,05 euros HT :

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	11737,05 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		5858,53 €
Autres		
Reste à charge de la Commune	5858,53 €	

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2026 pour le projet Réfection chemins et fossés pour un montant global de travaux de 11737,05 € HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2026 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 5858,53 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE M. le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Modernisation Comptage Calorifique Bâtiment communaux - Demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

M. le maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir un comptage calorifique sur des installations de chauffage collectif pour effectuer un calcul et pouvoir effectuer un rappel de charge (négatif ou positif) à nos locataires.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite remplacer les matériels obsolètes.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 6557 ,66 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Devis entreprise	6557 ,66 €	
		3278,54 €
Reste à charge de la Commune	3278,54 €	

Après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2026 pour le projet de **Modernisation Comptage Calorifique Bâtiment communaux**
- pour un montant global de 6557 ,66 € HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2026 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 3278,54 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE M. le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Réfection généralisée de la route forestière du Felletin- Demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 16/03/2026

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

L'entretien du réseau de voirie et chemin communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Suite intempérie des années précédentes nos chemins communaux ont besoin d'une remise en état pour rester carrossable, la municipalité souhaite faire réaliser des travaux de nivellement avec des travaux de drainage la pérennité de nos chemins.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 5840,00 euros HT :

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	5840,00 €	

Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC) 41,52%		2424,91€
Autres		
Reste à charge de la Commune	3415,09 €	

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2026 pour le projet réfection généralisée de la route forestière du Felletin_pour un montant global de travaux de 5840,00 € HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2026 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 2424,91 €, dans la limite maximale de l'enveloppe budgétaire du fonds de concours .

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE M. le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.